



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 26 février 2002 à 9 h 30, à laquelle sont présents: mesdames et messieurs les conseillers-ères Jocelyne Houle, vice-présidente, André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum dudit comité sous la présidence de la vice-présidente.

Également présents: monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Était absent: monsieur Yves Ducharme, président

**CE-2002-139 APPROBATION DE LA LISTE DES PAIEMENTS N<sup>o</sup> 5 – 5 013,40 \$ DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des paiements n<sup>o</sup> 5 de l'ex-Ville de Buckingham dont vous trouverez le détail ci-après :

<u>Numéro de la liste</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>	<u>Période</u>
N <sup>o</sup> 5	Pièces de comptes à payer	5 013,40 \$	11 au 15 février 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

Adoptée

**CE-2002-140 APPROBATION DE LA LISTE DES PAIEMENTS N<sup>o</sup> 5 – 226 472,05 \$ DE L'EX-VILLE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des paiements n<sup>o</sup> 5 de l'ex-Ville de Gatineau dont vous trouverez le détail ci-après :

<u>Numéro de la liste</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>	<u>Période</u>
N <sup>o</sup> 5	Pièces de comptes à payer	226 472,05 \$	11 au 15 février 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

Adoptée

**CE-2002-141** **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA N° 8 – 67 499,66 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD N° 7 – 215 110,81 \$, DES LISTES DES RÉQUISITIONS N°S 4 ET 5 – 2 450,08 \$ ET 3 551,39 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE N° 4 – 692 067,60 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA n° 8 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD n° 7, les listes des réquisitions n°s 4 et 5 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire n° 4, dont vous trouverez les détails ci-après :

<u>Numéro de la liste</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>	<u>Période</u>
PA n° 8	pièces de comptes à payer	67 499,66 \$	11 au 15 février 2002
PD n° 7	pièces de comptes à payer	215 110,81 \$	11 au 15 février 2002
Réquisitions n° 4	pièces de comptes à payer	2 450,08 \$	11 au 15 février 2002
Réquisitions n° 5	pièces de comptes à payer	3 551,39 \$	11 au 15 février 2002
Embauches n° 4	embauches de personnel temporaire	692 067,60 \$	11 au 15 février 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

Adoptée

**CE-2002-142** **RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-05 – 191 602,49 \$ – PÉRIODE DU 8 AU 14 FÉVRIER 2002**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur la recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-05 d'un montant total de 191 602,49 \$ pour la période du 8 au 14 février 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

Adoptée

**CE-2002-143** **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-05 – 211 883,80 \$ – PÉRIODE DU 8 AU 14 FÉVRIER 2002**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur la recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-05 d'un montant total de 211 883,80 \$ pour la période du 8 au 14 février 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

Adoptée

**CE-2002-144\* SOUSSION – ACQUISITION D’UN SYSTÈME INFORMATIQUE –ÉMISSION AUTOMATISÉE DES CONSTATS D’INFRACTION DE STATIONNEMENT (SA-2001-085) – MODULE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS – STATIONNEMENT – FIRME: GROUPE TECHNA INC. – 178 921,30 \$ INCLUANT FRAIS D’ENTRETIEN 3 ANS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de la firme « Groupe Techna Inc. », 202, rue Sauvé ouest, Montréal Québec H3L 1Y9, pour la fourniture, l’installation, la formation et l’entretien pour trois (3) ans d’un système informatique pour l’émission automatisée des constats d’infraction de stationnement, le tout en conformité avec sa soumission ainsi que les annexes « A », « B » et « G » qui l’accompagnaient en date du 12 décembre 2001 et ce, étant la seule soumission reçue et étant conforme.

Les fonds à cette fin au montant de 161 634,38 \$ incluant les taxes, seront répartis de la façon suivante:

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
	Fonds roulement	156 013,81 \$
04-13493	T.P.S. à recevoir (Ristourne)	5 620,57 \$

La firme « Groupe Techna Inc. » devra déposer à titre de garantie au Service des finances de la Ville de Gatineau un cautionnement d’exécution au montant de 89 461,00 \$ tel que stipulé dans sa lettre d’engagement jointe aux documents de soumission qui sera conservé jusqu’à la fin du contrat de trois (3) ans.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir dans son budget de l’an 2004, la somme de 17 286,92 \$ représentant les frais d’entretien pour la troisième année du contrat seulement.

Les frais d’entretien de la première année sont payables lors de l’acquisition du système et la deuxième année est sans frais.

Ce comité accepte et recommande au conseil de puiser au fonds de roulement une somme de 156 014 \$ remboursable sur une période de trois (3) ans.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-145\* MODIFICATIONS – DIVERS RÈGLEMENTS – ÉMISSION D’OBLIGATIONS DE 25 400 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU’**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d’eux, la Ville de Gatineau émettra une série d’obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 25 400 000 \$, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO****POUR UN MONTANT DE****Ex-Ville de Gatineau**

498-88	1 700 \$
528-89	268 100 \$
532-89	23 400 \$
553-89	134 000 \$
555-89	4 800 \$
590-90	26 800 \$
609-90	2 012 300 \$
610-90	167 600 \$
619-90	18 100 \$
620-90	33 500 \$
653-91	12 500 \$
655-91	134 000 \$
665-91	234 500 \$
666-91	85 700 \$
667-91	20 100 \$
671-91	75 800 \$
680-91	37 300 \$
744-92	341 100 \$
834-94	14 200 \$
872-95	15 900 \$
881-95	36 000 \$
910-96	37 500 \$
911-96	85 600 \$
920-96	73 900 \$
925-96	169 800 \$
926-96	56 500 \$
927-96	45 300 \$
1056-01	1 582 000 \$

**Ex-Ville de Hull**

1813	319 000 \$
1830	137 000 \$
1833	245 000 \$
1844	89 000 \$
1872	29 000 \$
1875	46 000 \$
1879	794 000 \$
1889	690 000 \$
1891	388 000 \$
1892	97 000 \$
2199	1 647 000 \$
2213	549 000 \$
2214	818 000 \$
2215	329 000 \$
2217	592 000 \$
2225	510 000 \$
2229	1 794 000 \$
2230	513 000 \$
2465	63 000 \$
2486	501 000 \$
2489	270 000 \$
2509	147 000 \$
2728	1 500 000 \$
2738	614 000 \$
2748	1 451 000 \$

**Nouveau Gatineau**

1-2001	5 520 000 \$
TOTAL	25 400 000 \$

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil de modifier les règlements indiqués au préambule, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission d'obligations de 25 400 000 \$.

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 mars 2002.
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci.
3. La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre la Ministre des Affaires municipales et de la Métropole et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.
4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada située au 920, boulevard Saint-Joseph, Hull.
5. Les intérêts seront payables le 20 mars et 20 septembre de chaque année.
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.
7. Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-146\* ÉMISSION D'OBLIGATIONS TERME PLUS COURT – RÈGLEMENT NUMÉRO 498-88 ET AUTRES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'autoriser la Ville de Gatineau à émettre, pour l'emprunt de 25 400 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants:

Ex-Ville de Gatineau:

498-88, 528-89, 532-89, 553-89, 55-89, 590-90, 609-90, 610-90, 619-90, 620-90, 653-91, 655-91, 665-91, 666-91, 667-91, 671-91, 680-91, 744-92, 834-94, 872-95, 881-95, 910-96, 911-96, 920-96, 925-96, 926-96, 927-96, et 1056-01;

Ex-Ville de Hull

1813, 1830, 1833, 1844, 1872, 1875, 1879, 1889, 1891, 1892, 2199, 2213, 2214, 2215, 2217, 2225, 2229, 2230, 2465, 2486, 2489, 2509, 2728, 2738 et 2748;

Nouvelle Ville de Gatineau:

1-2001;

des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

- dix ans à compter du 20 mars 2002, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années onze et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants:

Ex-Ville de Gatineau:

744-92 et 1056-2001;

Ex-Ville de Hull:

2738 et 2748;

chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-147\*

**PROLONGEMENT – TERME D'EMPRUNT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2199 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 8 janvier 2002, pour une période de 10 ans, un emprunt au montant de 3 606 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2199, 2213, 2214 et 2217 de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 20 mars 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoyant que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'émettre les 3 606 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 71 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-148\* PROLONGEMENT – TERME D’EMPRUNT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1813 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 15 janvier 2002, pour une période de 4 ans, un emprunt au montant de 3 815 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1813, 1830, 1833, 1844, 1872, 1875, 1879, 1889, 1891, 1892, 2465, 2486, 2489 et 2509 de l’ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l’émission d’obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 20 mars 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoyant que le terme original d’un emprunt peut être prolongé d’au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d’émettre les 3 815 000 \$ d’obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 64 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolutions.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-149\* AUTORISATION – VENTE DE GRÉ À GRÉ – ÉMISSION D’OBLIGATIONS DE 25 400 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau émettra une série d’obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros:

Ex-Ville de Gatineau:

498-88, 528-89, 532-89, 553-89, 555-89, 590-90, 609-90, 610-90, 619-90, 620-90, 653-91, 655-91, 665-91, 666-91, 667-91, 671-91, 680-91, 744-92, 834-94, 872-95, 881-95, 910-96, 911-96, 920-96, 925-96, 926-96, 927-96 et 1056-01;

Ex-Ville de Hull:

1813, 1830, 1833, 1844, 1872, 1875, 1879, 1889, 1891, 1892, 2199, 2213, 2214, 2215, 2217, 2225, 2229, 2230, 2465, 2486, 2489, 2509, 2728, 2738 et 2748;

Nouvelle Ville de Gatineau:

1-2001;

**CONSIDÉRANT QUE** l’offre décrite ci-dessous, présentée par le syndicat des courtiers dirigé par Financière Banque Nationale pour une émission d’obligations de 25 400 000 \$, à savoir:

<u>PRIX OFFERT MOYEN</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANC E</u>	<u>LOYER D'EMPRUNT</u>
98.703896 %	3 516 000 \$	2.50 %	2003	5.285 %
	3 692 000 \$	3.15 %	2004	
	3 876 000 \$	3.90 %	2005	
	2 043 000 \$	4.35 %	2006	
	1 070 000 \$	4.70 %	2007	
	1 593 000 \$	5.00 %	2008	
	1 672 000 \$	5.25 %	2009	
	1 756 000 \$	5.45 %	2010	
	1 844 000 \$	5.60 %	2011	
	4 338 000 \$	5.65 %	2012	

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil:

1. De demander au Ministre des Affaires municipales et de la Métropole, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré au syndicat des courtiers dirigé par Financière Banque Nationale, les obligations au montant de 25 400 000 \$, datées du 20 mars 2002, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée.
2. D'habiliter le maire et le greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de la Métropole.
3. De demander au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 25 400 000 \$.
4. D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou l'assistant-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Il est de plus résolu de convenir ce qui suit :

- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisée à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré autorisés destinés aux entreprises ».

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-150\* EMPRUNTS TEMPORAIRES – ADMINISTRATION COURANTE**

**CONSIDÉRANT QU'**en attendant la perception des comptes à recevoir et la perception des taxes de l'année, la Ville de Gatineau devra effectuer, en temps opportun, un ou des emprunts temporaires pour payer les dépenses d'administration courante;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut contracter, par résolution, des emprunts temporaires pour effectuer le paiement des dépenses d'administration courante, aux conditions et pour la période qu'il détermine;

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier ou son adjoint à effectuer, au taux d'intérêt consenti à la Ville de Gatineau, des emprunts temporaires auprès de la Banque Nationale du Canada; il est entendu que ces emprunts temporaires seront réalisés en fonction des besoins financiers jusqu'à concurrence des montants prévus à la soumission bancaire par la résolution CM-2001-33.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-151\* MAISON DE LA FAMILLE DE HULL – SUBVENTION DE 320 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la famille de Hull a déposé un projet dans le cadre du programme de soutien au projet de partenariat;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est réalisé en partenariat avec le comité des résident(e)s du secteur St-Jean-Bosco / Action-quartiers et le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour la réalisation du programme de gardien averti auprès d'une vingtaine de jeunes du quartier:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation de la Commission des loisirs, sports et vie communautaire, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 320 \$ à titre de subvention dans le cadre du programme de soutien au projet de partenariat à la Maison de la famille de Hull, 132, rue Saint-Jacques, Hull, Québec J8X 1Z4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

Poste	Montant	Description
02-71030-971	320 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement – enveloppe de la commission des loisirs et subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-152      VERSANT CÔTE D'AZUR – PHASE 4 – CONTRIBUTION FRAIS DE SURDIMENSIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Gatineau a signé en 1991 une convention avec l'Association Versant Côte d'Azur pour le développement du projet résidentiel Versant Côte d'Azur;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la convention intervenue, l'ex-Ville de Gatineau s'est engagée à rembourser à l'Association Versant Côte d'Azur, tous les coûts relatifs aux surdimensions applicables au projet domiciliaire dont entre autres la désaffectation d'un poste de pompage d'égouts domestiques, le surgrossissement de conduites d'aqueduc ainsi que le surgrossissement de conduites d'égouts pluviaux;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de l'année 2001, l'Association Versant Côte d'Azur a fait réaliser des travaux de construction des services municipaux dans le projet incluant les travaux de surdimensionnement prévu à la convention;

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 janvier 2002, la firme Groupe Conseil Génivar, mandatée pour effectuer la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction des services municipaux du projet, a fait parvenir à la nouvelle Ville de Gatineau une facture concernant les coûts de surdimensionnement relatifs aux travaux exécutés:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le trésorier à verser à l'Association Versant Côte d'Azur en guise de compensation pour les travaux de surdimensionnement réalisés dans la phase 4 du projet Versant Côte d'Azur, une somme de 64 207,14 \$.

Le trésorier est autorisé à puiser 46 564,91 \$ à même le surplus de l'ancienne Ville de Gatineau et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants:

06-10490-004	Projet Versant Côte d'Azur – Surdimension
05-99130	Surplus accumulé non affecté – Ex-Gatineau

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

Adoptée

**CE-2002-153\*      CONVENTION ET REQUÊTE – DESSERTE – SERVICES MUNICIPAUX – PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'OASIS – ENSEMBLE RÉSIDENTIEL L'OASIS MONT-ROYAL, PHASE 6A**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie L'Oasis Mont-Royal ltée (138028 Canada inc.) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue de l'Oasis et de la rue formée par le lot 2 661 129, situées dans la phase 6A de l'ensemble résidentiel L'Oasis Mont-Royal;

**CONSIDÉRANT QU'**une convention devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie L'Oasis Mont-Royal ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la rue l'Oasis:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil:

D'accepter la convention à intervenir entre la Ville et la compagnie L'Oasis Mont-Royal Itée (138028 Canada inc.) concernant le développement domiciliaire projeté sur les lots 2 661 115 et 2 661 129 montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 18 décembre 2001, et portant le numéro 63691, minute 29290.

Ratifier la requête présentée par la compagnie L'Oasis Mont-Royal Itée (138028 Canada inc.) pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue de l'Oasis formée du lot 2 661 115 et la rue située sur le lot 2 661 129; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un système d'éclairage de rue.

Autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-haut, par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Autoriser le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

Attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue mentionnée ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

Accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

Exiger que la compagnie L'Oasis Mont-Royal Itée (138028 Canada inc.) cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues visées par la présente, dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur. La Ville devra cependant assumer les coûts relatifs à l'application de la surépaisseur de pavage sur la rue de l'Oasis. Ces coûts sont estimés à 18 000 \$ incluant les honoraires et les taxes.

Autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, la convention ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Les fonds à cette fin au montant de 18 000 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants:

Futur fonds des dépenses en immobilisations	17 374,05 \$
04-13493 Ristourne T.P.S.	625,95 \$

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant:

<u>Poste</u>	<u>Description</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
02-99300-999	Immobilisation payées comptant – Autres	17 375 \$	
03-10110	Dépense immobilisables financées par activité financière		17 375 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-154\*

**AUTORISER LE PROLONGEMENT DE L'ENTENTE EXISTANTE DE L'EX-VILLE DE GATINEAU AVEC LA S.P.C.A. DE L'OUTAOUAIS – MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**ATTENDU QUE** la S.P.C.A. de l'Outaouais (Gatineau) détient des ententes de service avec les anciennes Villes de Buckingham, Masson-Angers et Gatineau;

**ATTENDU QUE** les ententes avec Buckingham et Masson-Angers ont été prolongées par les anciennes Villes jusqu'au 30 juin 2002;

**ATTENDU QUE** l'entente liant la S.P.C.A. de l'Outaouais et l'ancienne Ville de Gatineau prend fin le 10 avril 2002 pour la partie touchant les animaux sauvages et le 31 décembre 2003 pour le service général de fourrière;

**ATTENDU QUE** la S.P.C.A. de l'Outaouais a entamé des pourparlers avec l'ancienne Ville de Gatineau dans le but d'obtenir une aide additionnelle face à l'augmentation des dépenses auxquelles elle fait face;

**ATTENDU QUE** la direction générale a mandaté le MPPB afin de produire, pour le 30 juin 2002, un rapport sur la situation du contrôle animalier dans son ensemble et qu'il y a donc lieu de prolonger jusqu'à cette date l'entente concernant les animaux sauvages et d'apporter une aide financière à la S.P.C.A. pour la période se terminant le 30 juin;

**ATTENDU QUE** suite aux discussions entre la S.P.C.A. et les représentants de la Ville, une somme de 20 000 \$ a été prévue au budget du MPPB :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** selon la recommandation du directeur général, ce comité autorise le prolongement de l'entente touchant les animaux sauvages entre la Ville de Gatineau et la S.P.C.A. de l'Outaouais jusqu'au 30 juin 2002. De plus ce comité recommande au conseil de verser à la S.P.C.A. de l'Outaouais la somme de 20 000 \$ afin de venir en aide à cet organisme et assurer la continuité du service animalier sur le territoire de l'ancienne Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin, au montant de 20 000 \$ seront puisés à même le poste budgétaire suivant:

02-29200-971 Contrôle animalier – contribution

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
02-29200-439	Contrôle animalier – Autres services techniques	20 000 \$	
02-29200-971	Contrôle animalier – Contribution		20 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-155

**AUTORISER LE PROLONGEMENT DE L'ENTENTE EXISTANTE DE L'EX-VILLE D'AYLMER AVEC LA S.P.C.A. DE L'OUEST DU QUÉBEC – MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**ATTENDU QUE** le contrôle animalier sur le territoire de la nouvelle Ville de Gatineau a été confié au Module de la protection des personnes et des biens (MPPB);

**ATTENDU QUE** les 5 villes regroupées dans la nouvelle Ville de Gatineau ont négocié des ententes avec les S.P.C.A. de l'Ouest du Québec ou de l'Outaouais (Gatineau) pour les services de fourrière et de contrôle animalier;

**ATTENDU QUE** les Villes de Buckingham et Masson-Angers ont reconduit les ententes existantes jusqu'au 30 juin 2002, que le contrat Ville de Hull est valide jusqu'en mai 2003 et que celui touchant la Ville de Gatineau doit être revu à la demande de la S.P.C.A. de l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** l'entente liant la Ville d'Aylmer et la S.P.C.A. de l'Ouest du Québec prenait fin le 31 décembre 2001;

**ATTENDU QUE** la direction générale a mandaté le Module de la protection des personnes et des biens (MPPB) afin de produire, pour le 30 juin 2002, un rapport sur la situation du contrôle animalier dans son ensemble et qu'il y a donc lieu de prolonger l'entente existante avec la S.P.C.A. de l'Ouest du Québec:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** selon la recommandation du directeur général, ce comité autorise le prolongement de l'entente existante de l'ancienne Ville d'Aylmer avec la S.P.C.A. de l'Ouest du Québec jusqu'au 30 juin 2002.

Les fonds à cette fin, au montant de 16 448 \$ seront puisés à même le poste budgétaire suivant:

02-29200-439 Contrôle animalier – autres-services techniques.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002.

Adoptée

CE-2002-156

**SUBVENTION DE 600 \$ – DÉFI SKI – CHVO 2002**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre du Défi Ski du CHVO 2002, à l'attention de M. Larry Green, La Sportèque de Hull, 72, rue Jean-Proulx, Hull, Québec J8Z 1W1 à titre de subvention.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'approbation budgétaire 02-11400-972

Projet 40005 – 150 \$

Projet 40006 – 150 \$

Projet 40009 – 150 \$

Projet 40013 – 150 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

Adoptée

**CE-2002-157**      **SUBVENTION DE 650 \$ – SPORT QUÉBEC – CLUB DE VOLLEY-BALL LES VOLANTS BLEUS – CHAMPIONNAT CANADIEN DE CALGARY**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 650 \$ à l'ordre de Sport Québec, à l'attention de Alain Thibault, responsable du projet, 50, chemin de la Savane, Gatineau, Québec J8T 3N2, à titre de subvention pour leur participation au championnat canadien qui se tiendra à Calgary.

Les fonds pour cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11400-972.

Projet 40009 –	200 \$
Projet 40010 –	50 \$
Projet 40011 –	50 \$
Projet 40012 –	100 \$
Projet 40013 –	200 \$
Projet 40014 –	50 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002.

Adoptée

**CE-2002-158**      **SUBVENTION DE 400 \$ – CHEVALIERS DE COLOMB – CONSEIL 6006 TOURAINÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb – Conseil 6006 Touraine, à l'attention de Louis Cross, 1, chemin des Érables, Gatineau, Québec J8V 1C1, à titre de subvention pour subvenir à leurs obligations communautaires.

Les fonds pour cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11400-972 projet 40009.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002.

Adoptée

**CE-2002-159**      **SUBVENTION DE 1 000 \$ – MAISON DE L'AMITIÉ DE HULL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de la Maison de l'Amitié de Hull, à l'attention de Mme Lucie Larcher, présidente du comité des résidants, 58 rue Front, Hull, Québec J8Y 3M5, à titre de subvention pour les besoins financiers des activités pour l'année 2002.

Les fonds pour cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11400-972 projet 40008.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

Adoptée

CE-2002-160

**AUTORISER MESSIEURS ALAIN LABONTÉ, ANDRÉ LEVAC ET PIERRE PHILION À PARTICIPER AU LUNCH ANNUEL DE L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE D'AYLMER QUI A EU LIEU LE 24 FÉVRIER 2002 – 84 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 84 \$ à l'ordre de l'Association du patrimoine d'Aylmer, B.P. 476, Aylmer, Québec J9H 5E7, dans le cadre du lunch annuel.

Les fonds pour cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11400-972.

Projet 40001 – 28 \$

Projet 40002 – 28 \$

Projet 40007 – 28 \$

Ce comité autorise messieurs Alain Labonté, André Levac et Pierre Phillion à participer au lunch annuel de l'Association du patrimoine d'Aylmer qui a eu lieu le 24 février 2002.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002.

Adoptée

CE-2002-161

**SUBVENTION AU MONTANT DE 100 \$ – FONDATION DES MALADIES DU CŒUR DU QUÉBEC, RÉGION DE L'OUTAOUAIS – DISTRICT 7**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la Fondation des maladies du cœur du Québec, région de l'Outaouais, à l'attention de Mme Margot Lajeunesse, 109 rue Wright, bureau 103, Hull Québec J8X 2G7 à titre de subvention pour une activité de levée de fonds tenue le 16 février 2002.

Les fonds pour cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11400-972 projet 40007.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002.

Adoptée

CE-2002-162

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME CAROLE LAGÜE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION – BIBLIOTHÈQUE ET LETTRES AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte l'engagement à l'essai, pour une période de douze (12) mois, de madame Carole Lagüe au poste de chef de division – Bibliothèques et Lettres au Service des arts, de la culture et des lettres.

Le salaire de Madame Lagüe est établi conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72210-115 – Gestion des Bibliothèques – Régulier non-syndiqué.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

Adoptée

**Monsieur André Levac quitte son siège.**

**CE-2002-163 NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE BLAIS AU POSTE (HORS STRUCTURE) DE CHEF, SOUTIEN À LA LOGISTIQUE ET À LA FORMATION AU SERVICE D'INCENDIE AU MODULE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité procède à la nomination de monsieur Pierre Blais au poste (hors structure) de chef, soutien à la logistique et à la formation au Service d'incendie au Module protection des personnes et des biens.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-22100-117 Administration incendie – État major pompier.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002.

Adoptée

**CE-2002-164 ENTENTE DE SERVICES AVEC MADAME JOSÉE SABOURIN À TITRE DE CONSEILLER POLITIQUE AU CABINET DU MAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Josée Sabourin a été nommée à un poste cadre régulier de coordonnateur de la planification stratégique et des indicateurs de gestion au Service de la planification stratégique et des communications par le Comité de transition de l'Outaouais en vertu de la résolution numéro CTO 2001-10-25.4;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cabinet du maire a l'intention de retenir les services de Madame Sabourin à titre d'attachée politique – relations avec le milieu tout en lui maintenant le droit de réintégrer son poste cadre régulier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de signer une entente à durée indéterminée concernant le transfert temporaire de madame Josée Sabourin au Cabinet du maire:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et confirme la nomination de madame Josée Sabourin au poste d'attachée politique – relations avec le milieu au Cabinet du maire et ce, pour une période indéterminée selon les termes et conditions convenues avec cette dernière.

À cet effet, le maire et ou le maire suppléant et le greffier et ou le greffier adjoint sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-11200-115 – Cabinet du maire – Régulier non syndiqué.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002.

Adoptée

**CE-2002-165      DÉMISSION DE MONSIEUR JACQUES LABERGE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la démission de monsieur Jacques Laberge, agent du bâtiment au Service d'urbanisme et ce, à compter du 8 février 2002 (dernière journée de travail).

Monsieur Laberge était à l'emploi de la Ville de Gatineau (ex-Ville d'Aylmer) depuis le 7 novembre 1983.

Ce comité autorise le trésorier à payer à Monsieur Laberge les bénéfices qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à Monsieur Laberge leurs plus sincères remerciements pour ses loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002.

Adoptée

**CE-2002-166      DÉMISSION DE MONSIEUR MARC DUMOUCHEL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la démission de monsieur Marc Dumouchel, coordonnateur planification des réseaux au Service de l'ingénierie et ce, à compter du 25 janvier 2002 (dernière journée de travail).

Monsieur Dumouchel était à l'emploi de la Ville de Gatineau (ex-Ville de Gatineau) depuis le 8 juin 1998.

Ce comité autorise le trésorier à payer à Monsieur Dumouchel les bénéfices qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à Monsieur Dumouchel leurs plus sincères remerciements pour ses loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002.

Adoptée

**CE-2002-167      AUTORISER LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À AFFICHER DEUX POSTES DE CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE D'INCENDIE AU MODULE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher deux postes de chef aux opérations au Service d'incendie au Module protection des personnes et des biens.

Adoptée

CE-2002-168

**CONGÉ AUTOFINANCÉ – POMPIER EX-GATINEAU #417 – SERVICE D'INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accorde à l'employé numéro 417 (ex-Gatineau), du Service d'incendie, un congé autofinancé pour la période du 21 janvier 2002 au 9 avril 2006.

À cet effet, le maire et ou le maire suppléant et le greffier et ou le greffier adjoint sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat.

Adoptée

CE-2002-169\*

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU DE 75 000 \$ – FESTIVAL DES MONGOLFIÈRES DE GATINEAU – ÉDITION 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau identifie le Festival de montgolfières comme un événement essentiel au calendrier annuel gatinois des fêtes et festivals et qu'elle souhaite que le Festival ait lieu en 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire que le Festival de montgolfières devienne un événement autonome et indépendant de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation du Festival reposait sur l'implication de nombreux bénévoles et fonctionnaires de l'ancienne ville de Gatineau et qu'il faudra assurer une certaine période de transition;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs des coûts inhérents à l'organisation du festival étaient dispersés au sein de l'ancienne ville et qu'il faudra les identifier et les répartir équitablement entre la Corporation du festival et la nouvelle Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Festival de montgolfières a débuté ses opérations et que celle-ci nécessite des engagements financiers immédiats.

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, de recommander au conseil d'accepter l'octroi d'une subvention de 75 000 \$ à la Corporation du Festival de montgolfières et d'autoriser le directeur du Service des finances à verser la dite subvention. Également résolu que la Ville se porte caution pour la Corporation du festival des montgolfières pour un montant de 300 000 \$. Le dit cautionnement étant conditionnel à l'approbation du ministère des affaires municipales.

Ce comité recommande aussi au conseil la nomination de madame Mireille Boudreault à titre de personne ressource non-votante au conseil d'administration du Festival.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire: 02-71512-971 Festival de montgolfières, contributions.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2002

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-170\* APPROBATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2002 AU PROGRAMME VISION STRATÉGIQUE DE L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR HULL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil de verser la somme de 40 000 \$ à titre de contribution financière municipale au programme Vision stratégique de l'AGAP, secteur Hull pour sa programmation de l'année 2002. Le trésorier est autorisé à verser cette somme à l'Association des gens d'affaires et professionnels du secteur de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-62280-971 – Développement économique – boulevard Saint-Joseph – secteur Hull – contribution.

Ce comité recommande également au conseil d'autoriser le trésorier à modifier le budget 02-62280 – Programme Vision stratégique de l'AGAP, secteur Hull pour l'année 2002 selon les revenus à être perçus en cours d'année pour cette activité.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 février 2002

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-171\* APPROBATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2002 AU PROGRAMME L'ESSENCE DES AFFAIRES, SECTEUR DE BUCKINGHAM**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'allouer la somme de 30 120 \$ à titre de contribution financière au programme L'Essence des affaires du secteur Buckingham pour sa programmation de l'année 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 120 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire:

02-62270-419      Programme L'Essence des affaires du secteur Buckingham – Autres services professionnels.

De plus le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant:

<u>Poste</u>	<u>Description</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
02-99500-999	projets spéciaux – autres	30 120 \$	
02-62270-419	programme l'Essence des affaires du secteur Buckingham- autres services professionnels		30 120 \$

Ce comité recommande également au conseil d'autoriser le trésorier à modifier le budget 02-62270 du programme de L'Essence des affaires du secteur Buckingham pour l'année 2002 selon les revenus à être prévus en cours d'année pour cette activité.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 février 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-172\*

**APPROBATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2002 AU PROGRAMME INTERVENTION COMMERCE, SECTEUR DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'allouer la somme de 15 000 \$ à titre de contribution financière municipale au programme Intervention Commerce (PIC) du secteur Gatineau pour sa programmation de l'année 2002. Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 15 000 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-6226-419 – programme Intervention Commerce du secteur Gatineau – autres services professionnels.

De plus le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-99500-999	Projets spéciaux- autres	15 000 \$	
02-62260-419	Programme Intervention Commerce du secteur Gatineau – Autres services professionnels		15 000 \$

Ce comité recommande également au conseil d'autoriser le trésorier à modifier le budget 02-62260 du programme Intervention Commerce secteur Gatineau pour l'année 2002 selon les revenus à être perçus en cours d'année pour cette activité.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 février 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-173

**CENTRALE THERMIQUE DE DOMTAR – OPTION DE MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte que la Ville manifeste son intérêt dans l'implantation d'un réseau de chauffage urbain dans le centre-ville et autorise la création d'un groupe de travail formé de représentants des clients potentiels pour évaluer les aspects économiques et confirmer leurs engagements à l'égard du projet.

Adoptée

CE-2002-174\*

**FINANCEMENT DES PROJETS DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres réunis en comité plénier ont procédé à l'étude du programme triennal d'immobilisations pour l'année 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** certains projets prévus durant l'année 2002 peuvent être entrepris immédiatement;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets sont financés autrement que par des emprunts:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'approuver le financement des projets prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2002, le tout selon les annexes jointes à la présent qui font partie intégrante de la résolution.

<b>Sources</b>	<b>Montant</b>
Financement comptant	3 691 000 \$
Fonds de parcs	377 000 \$
Fonds de roulement	5 064 000 \$

À cette fin, le trésorier est autorisé:

- à puiser au fonds de roulement, la somme de 5 064 000 \$. Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans;
- à puiser à même le fonds d'administration la somme de 3 691 000 \$;
- à puiser à même le fonds de parcs, la somme de 377 000 \$;
- à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 février 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-175  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2008-919

**MANDAT POUR SERVICES JURIDIQUES - FIRME BEAUDRY, BERTRAND**

**CONSIDÉRANT QUE** l'on retrouve un Service du Contentieux dans l'organisation de la nouvelle Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** nonobstant la présence du Service du Contentieux, la nouvelle Ville de Gatineau devra faire appel à des services juridiques auprès de firme d'avocats externe;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité désire retenir les services juridiques lorsque requis de la firme Beaudry, Bertrand:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité retienne les services de la firme Beaudry, Bertrand à titre de conseillers juridiques.

Les honoraires seront pris à même les postes budgétaires 12200-412 (Contentieux – services juridiques), 15100-412 (Évaluation – services juridiques), 16100-416 (Ressources humaines – relations de travail) et 21100-412 (Police – services juridiques) et ce jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cette fin au budget.

Adoptée

**CE-2002-176\* DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000 » VOLET 3 - RÉHABILITATION DE L'ÉDIFICE CONNOR, PHASE I**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution du conseil municipal 2001-158, l'ex-Ville de Hull autorisait le directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie à soumettre au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 », pour les travaux de réhabilitation de l'édifice Connor dont le coût original était estimé à 4 915 840 \$, contrat 00-28;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution CE-2001-1019 de l'ex-Ville de Hull, le comité exécutif acceptait le dépôt des plans concepts d'architecture ainsi que le tableau résumé des estimations budgétaires réalisées par la firme A.C.L. Architectes et compilées par le Service des travaux publics et de l'ingénierie pour le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le scénario retenu comportait la réalisation par phase du projet pour un montant global révisé de l'ordre de 6,9 M \$ pour l'étape I;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie des travaux et sources de financement prévues originalement ne sont plus incluses à cette phase de réalisation, soit plus spécifiquement ceux prévus pour l'aménagement de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de réviser la demande d'aide financière dans le cadre du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 » du volet 3 en fonction des coûts révisés des travaux et différentes sources de financement:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'autoriser le directeur du Service de la gestion des édifices et de l'électricité à soumettre au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, une révision de la demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 » pour les travaux de réhabilitation de l'édifice Connor dont le coût global révisé des travaux de la phase I est estimé à 6 901 000 \$.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-177 DÉMISSION DE MADAME CARMEN LAVERGNE**

**ROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la démission, effective à compter du 18 février 2002, de madame Carmen Lavergne, adjointe administrative au Service du soutien aux élus.

Madame Lavergne était à l'emploi de la Ville de Gatineau (ex-Ville d'Aylmer) depuis le 29 novembre 1991.

Ce comité autorise le trésorier à payer à Madame Lavergne les bénéfices qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à Madame Lavergne leurs plus sincères remerciements pour ses loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 février 2002.

Adoptée

---

**YVES DUCHARME**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire